

# Infolettre pour les associations de producteurs et les chaînes d'alimentation

Précisions concernant le code de lot. Il s'agit d'un code mais pas d'un numéro. Cette précision est importante car la majorité des producteurs vendant dans les chaînes d'alimentation ont non seulement un audit CanadaGap annuel mais également une licence du RSAC depuis le 15 janvier 2019 concernant le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada, un plan de contrôle préventif depuis le 15 janvier 2020 et un étiquetage conforme aux **"Exigences principales"**. Une mauvaise compréhension du point #3 sur la traçabilité visant le terme **"Code de lot"** a été interprété comme un numéro de lot. Pour certaines productions, ceci a causé beaucoup de maux de tête alors que le règlement n'exigeait pas de numéro. Veuillez vous référer aux textes français et anglais qui suivent qui indique clairement ce qu'est la traçabilité exigée au 15 janvier 2021. Les textes sont tirés directement du site de l'ACIA.

Details regarding the lot code. It is a code but not a number. This clarification is important because the majority of producers selling in food chains not only have an annual CanadaGap audit but also a license of SFCR since January 15, 2019 concerning the Safe Food for Canadians Regulations, a preventive control plan since the January 15, 2020 and labeling in accordance with the **"Key requirements"**. Misunderstanding of point # 3 on traceability for the term **"Lot code "** was interpreted as a lot number. For some productions, this caused a lot of headaches when the regulations did not require a number. Please refer to the following French and English texts which clearly indicate what traceability is required as of January 15, 2021. The texts are taken directly from the CFIA website.

# *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*

---

## Fiche d'information : Entreprises de fruits et légumes frais

Le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) s'applique aux entreprises de fruits et légumes frais, y compris celles qui les produisent et qui les récoltent. Les principales exigences du RSAC relativement aux licences, aux contrôles préventifs, à la traçabilité et à la Corporation de règlement des différends sont décrites ci-dessous.

## *Safe Food for Canadians Regulations*

---

### Fact sheet: Fresh fruits and vegetables businesses

The *Safe Food for Canadians Regulations* (SFCR) apply to fresh fruits and vegetable businesses, including those that grow or harvest them. Key SFCR requirements related to licensing, preventive controls, traceability and the Dispute Resolution Corporation are outlined below.

### Exigences principales Key requirements

Français-French

#### 3. Traçabilité

Les exigences relatives à la traçabilité s'appliquent aux entreprises qui produisent ou récoltent des fruits et des légumes frais destinés à être expédiés ou transportés vers d'autres provinces ou à être exportés, aux entreprises qui vendent au détail des fruits et

des légumes ou qui les importent ou les exportent ou qui les vendent dans d'autres provinces et aux titulaires d'une licence. Afin de satisfaire à ces exigences, les entreprises devront préparer et tenir des documents de traçabilité et s'assurer qu'une étiquette contenant les renseignements de traçabilité requis soit apposée sur les fruits et les légumes frais fournis à une autre personne, y compris à une entreprise, ou y soit jointe.

Les exigences de traçabilité sont entrées en vigueur le **15 janvier 2019** pour les titulaires d'une licence, les détaillants et les entreprises qui exportent ou font du commerce interprovincial. Toutefois, les entreprises qui cultivent ou récoltent des fruits et des légumes frais ont jusqu'au **15 janvier 2020** pour se conformer aux exigences.

L'inscription du code de lot des fruits et des légumes frais de consommation préemballés entrera en vigueur le **15 janvier 2020**. Toutefois, l'industrie pourra utiliser les matériaux d'emballage existants jusqu'au 15 janvier 2021.

L'inscription du code de lot est essentielle à la traçabilité dans le cadre des enquêtes sur la salubrité des aliments, et il permet aux consommateurs de savoir s'ils ont chez eux des aliments rappelés. Il est de la responsabilité de chaque entreprise du secteur alimentaire d'utiliser un code de lot approprié, lequel peut être numérique, alphabétique ou alphanumérique. La date « meilleur avant », la date de récolte, le numéro d'établissement, le numéro de licence SAC, le numéro d'identification du producteur, les coordonnées GPS et la région de culture sont des exemples de codes de lot. La région de culture ne peut pas être un pays d'origine. Toutefois, la région de culture peut être une province, un État ou une division infraprovinciale ou infra-étatique d'un pays. Un code plus précis, comme les coordonnées GPS, le numéro d'identification du producteur, le numéro d'établissement ou le numéro de licence SAC, assurera un retrait plus rapide du produit touché en cas d'enquête sur la salubrité des aliments ou de rappel. Cela permettrait de limiter les conséquences d'un rappel en excluant les produits qui ne sont pas touchés. Vous trouverez plus de renseignements sur les exigences relatives à la traçabilité sur les sites Exigences réglementaires : Traçabilité et outil interactif sur la traçabilité.

English- Anglais

### 3. Traceability

Traceability requirements apply to licence holders, as well as businesses that grow or harvest fresh fruits or vegetables to be sent or conveyed interprovincially or exported, businesses that sell fresh fruits or vegetables at retail or that import, export or trade them interprovincially. To meet these requirements, businesses will need to prepare and keep traceability documents and ensure that a label, containing the required traceability information, is applied, attached, or accompanies the fresh fruits or vegetables when provided to another person, including a business.

The traceability requirements came into force on **January 15, 2019** for licence holders, retailers and businesses that export or trade interprovincially.

Businesses that grow or harvest fresh fruits or vegetables have until **January 15, 2020** to comply.

The **lot code** labelling of **consumer prepackaged** fresh fruits or vegetables, will come into force on **January 15, 2020**, however the industry will have until January 15, 2021 to use up existing packaging material.

Lot code labelling is crucial to traceability during food safety investigations and helps consumers know if they have recalled food at home. It is the responsibility of each food business to use an appropriate lot code, keeping in mind that this code can be numeric, alphabetic or alphanumeric. Examples of lot codes include a best before date, harvest date, establishment number, SFC licence, grower identification number, GPS coordinates or growing region. The growing region cannot be a country of origin. However the growing region may be a province/state or sub-provincial /state within a country. A more specific lot code – for example GPS coordinates, grower ID, establishment or SFC licence number – will help ensure a more timely removal of affected product during a food safety investigation or recall. This may limit the impact of a recall by excluding product not implicated in the event. Refer to the document titled [Regulatory requirements: Traceability](#) and the [Traceability interactive tool](#) for an explanation of the traceability requirements.

## **Code de lot (Lot code)**

### **Français - French**

Le terme « code de lot » n'est pas défini expressément dans la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* ni dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC). En général, « code de lot » employé dans la partie 5 (Traçabilité) du RSAC indique un code servant à identifier un lot qui a été **fabriqué, conditionné, produit, entreposé, classifié, emballé ou étiqueté** dans les mêmes conditions. Le code de lot peut être numérique, alphabétique ou alphanumérique.

La date de production, la date « meilleur avant », le numéro d'établissement et le numéro de licence du RSAC sont des exemples de codes de lot. Par ailleurs, pour les fruits et légumes frais, la date de la récolte, le numéro d'identification du producteur, coordonnées GPS, la région de la culture\* ou tout autre code pouvant servir à des fins de traçabilité peuvent faire office de code de lot.

### **Remarque**

Une région de culture ne peut pas être un pays d'origine. Toutefois, la région de culture peut être une province, un État ou une division infraprovinciale ou infra-étatique d'un pays.

The term "lot code" is not specifically defined in the *Safe Food for Canadians Act* nor in the *Safe Food for Canadians Regulations (SFCR)*. In general terms, "lot code" when used in Part 5 - Traceability of the SFCR refers to a code that can be used to identify a lot that was manufactured, prepared, produced, stored, graded, packaged or labelled, under the same conditions. A lot code can be numeric, alphabetic or alphanumeric.

Examples of lot code include, production date, best before date, establishment number, or SFC licence number. In addition, for fresh fruits or vegetables (FFV), the lot code may also be the harvest date, grower identification number, GPS coordinates, growing region\* or any other code that may be used for traceability purposes.

**Note**

A growing region cannot be a country of origin. However the growing region may be a province/state or sub-provincial/state within a country.

**Note importante-Important note:**

Un merci sincère à - A sincere thank you to:

**Mme Johanne Borduas, B.Sc., M.Sc.**

Agent régional, produits bio-alimentaires - Regional Officer, bio-food products

Agence canadienne d'inspection des aliments / Gouvernement du Canada

Canadian Food Inspection Agency / Government of Canada

[johanne.borduas@canada.ca](mailto:johanne.borduas@canada.ca) / Tel. : 418-648-7373 / Facs.: 418-648-4792

Pour son temps et les explications précises, claires et bien vulgarisées qu'elle a fourni cette semaine - For her time and the precise, clear and well-publicized explanations she provided this week.